

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D198
au territoire de la commune de WIZERNES
TRAVAUX**

réparation du passage à niveau PN69

Section hors agglomération

la nuit du 9 février au 10 février 2023

(ou une nuit entre les 10 février et 24 février 2023)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande par laquelle SNCF fait connaître le déroulement des travaux de réparation du passage à niveau PN69, situé sur le territoire de la commune de WIZERNES,

Considérant que pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, la prescription d'une mesure d'interruption de la circulation s'avère nécessaire sur la route départementale D198 au PR 4+760, hors agglomération, la nuit du 9 février 2023 (19 h) au 10 février 2023 (8 h), ou une nuit entre les 10 février 2023 et 24 février 2023 selon les conditions météorologiques,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIZERNES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D198 au PR 4+760, hors agglomération, au territoire de la commune de WIZERNES, la nuit du 9 février 2023 (29 h) au 10 février 2023 (8 h), ou une nuit entre les 10 février 2023 et 24 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 210, 928 et 211, au territoire de la commune de WIZERNES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

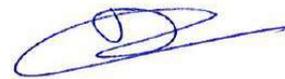
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 3 février 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

